

Club des Archers
de Boucherville



Club des archers de
Boucherville

**Protocole de réouverture du
terrain extérieur du Club
des archers de Boucherville
pour la saison estivale 2020**

Robert C. Poisson, président CABI
16/06/2020

Protocole de réouverture du terrain extérieur **du Club des archers de Boucherville pour la** **saison estivale 2020**

Avant-propos, mise en situation.

Compte tenu de la situation de santé publique qui existe au Québec depuis plusieurs mois, les activités du CABI (Club des archers de Boucherville) ont dû être interrompues depuis le mois de mars 2020.

La saison d'activité d'hiver 2020 a été arrêtée depuis le 13 mars 2020 et la saison estivale avait été reportée indéfiniment, jusqu'à ce que les consignes gouvernementales et municipales nous autorisent à reprendre les activités. Toutes les activités de tir libre, cours de groupe d'initiation, de développement et de compétition ont été annulés pour donner suite aux demandes de la TAQ (Tir à l'arc Québec) et de la ville de Boucherville.

Suite à un allègement des consignes et contraintes des activités sportives de groupe par le ministère de la Santé du Québec, une entente est survenue avec Tir à l'arc Québec permettant aux clubs de tir à l'arc de la province, désireux de reprendre leurs activités extérieures de la saison estivale 2020, de le faire sous certaines conditions.

Lors d'une réunion spéciale en téléconférence du CA (comité administratif) du CABI tenue le 11 juin 2020 à 19h00. Il a été convenu d'entreprendre les procédures pour la réouverture du terrain de tir extérieur. Par conséquent, un protocole d'opération et de fonctionnalité doit être approuvé par les instances de la TAQ et par le responsable des activités sportives de la ville de Boucherville.

Protocole de reprise des activités du CABI, saison estivale 2020.

Nous proposons les points qui suivent pour l'opération du terrain selon les consignes de la TAQ et de la santé publique du Québec.

1. Un membre du CA du CABI sera présent et responsable du suivi des consignes à chaque soirée de tir libre. Il supervisera l'enregistrement des archers et du respect des consignes du CABI.
2. Les archers qui présentent des symptômes grippaux ou qui sont en contact avec une personne COVID positive ne doivent pas se présenter sur le terrain.
3. Les heures d'ouverture du terrain pour les périodes de tir sont les suivantes :
 - Lundi À partir de 19h00, cibles FITA.
 - Mardi À partir de 16h00 pour le parcours 3D.
 - Mercredi À partir de 19h00, cibles FITA.
 - Jeudi Période alternative pour le parcours 3D (au besoin).
 - Vendredi, Samedi, Dimanche FERMÉ.
4. Aucune personne ne sera admise sur le terrain en dehors de ces périodes d'ouverture officielle. Seuls les membres du CA ou ceux spécifiquement demandés pour l'entretien ou la préparation du terrain seront autorisés.
5. Le terrain ne sera accessible qu'aux archers qui possèdent leurs équipements de tir personnel. Aucun équipement de tir ou d'outil appartenant au CABI ne pourra être prêté.
6. Tous les membres du CABI qui utiliseront le terrain de tir extérieur doivent réaliser que l'opération et la tenue du tir seront modifiées par rapport à ce qui se faisait au cours des saisons antérieures. Le nombre de membres admis sur la ligne de tir à tout moment sera en fonction du nombre de ballots disponibles. Une attente ou l'impossibilité de faire du tir lors d'une période de tir pourrait survenir selon l'achalandage. Le responsable présent lors de la soirée de tir se réserve le droit de limiter l'accès des archers au site en fonction de l'achalandage.
7. Il n'est pas prévu à ce moment-ci de limiter le temps de tir que les archers seront tenus de respecter lors d'une période de tir. Le principe du « Premier arrivé –

Premier servi » s'appliquera, à moins d'une intervention spécifique du responsable présent.

8. En tout temps, chaque personne sur le terrain doit maintenir une distanciation de 2 m avec toutes les autres personnes présentes.
9. Le terrain sera accessible que pour du tir libre non accompagné. Aucun cours supervisé, privé ou de groupe ne sera permis.
10. Le terrain ne sera accessible qu'aux membres en règle au moment de l'ouverture, aucun visiteur ou animal de compagnie ne sera permis sur le terrain.
11. Lors de son arrivée sur le terrain l'archer devra monter son équipement près de son véhicule et apporter son équipement de tir personnel avec lui à la table d'enregistrement.
12. Tous les archers devront se désinfecter les mains à la table d'enregistrement avant de commencer les procédures d'enregistrement par le responsable. Chaque archer devra avoir sa propre plume.
13. Lors de sa première présence de la saison sur le terrain, chaque archer devra signer et remettre au responsable du terrain le formulaire de reconnaissance de risque fourni par la TAQ.
14. Chaque archer devra fournir au responsable toute l'information requise pour le registre de présence, à chaque période de tir auxquelles il sera présent.
15. Le CABI remettra et enregistrera au nom de chaque archer une cible personnelle de 80 cm qui lui servira pour toutes les soirées de tir auxquelles il participera pendant la saison estivale 2020. Son nom devra être inscrit au dos de la cible.
16. Les archers devront fournir eux même les accessoires de fixations des cibles au ballot de tir.
17. Les archers doivent avoir leur support d'arc personnel, aucun support commun ne sera fourni.
18. Le responsable assignera un ballot à l'archer et le déverrouillera pour lui au début de la période de tir et le verrouillera à la fin de la période de tir.
19. Les ballots seront assignés par ordre d'enregistrement avec le responsable. La sélection des ballots et des distances disponibles sur le terrain est limitée à la position des ballots sur le terrain. La position des ballots ne sera pas modifiée au cours des périodes de tir.

20. Un seul archer par ballot. Cependant, 2 archers habitants à la même adresse pourront être assignés sur un même ballot.
21. A la fin de leur période de tir, les archers devront avertir le responsable et quitter le terrain immédiatement. Aucun rassemblement ne devra avoir lieu sur le terrain.
22. Tous les archers devront posséder leur propre protection contre les intempéries. Aucun rassemblement sous la toile ou l'abri n'est permis, ces emplacements sont réservés au responsable du terrain.
23. L'archer doit faire tout son possible pour réduire au minimum tout contact avec les ballots, les infrastructures et les équipements présents sur le terrain.
24. Tous les archers ne doivent manipuler que leurs propres équipements et accessoires et en aucun temps celui des autres archers présents.
25. Toutes les flèches perdues sur le terrain devront rester en place. L'archer devra avertir le responsable du terrain et décrire l'endroit où la flèche a été perdue., Aucune recherche ne sera permise au cours de la période de tir, sauf sur avis du responsable.
26. Le parcours 3D :
 - Sera monté avec une distance de 8 m entre chaque couloir de tir.
 - Les groupes de tir seront composés au maximum de 3 archers.
 - Chaque membre du groupe de tir sera distancé de 2 m et le départ à 10 minutes d'intervalle entre chaque groupe.
 - Le sentier du parcours sera à sens unique
27. Le module sanitaire en place sur le terrain ne sera pas accessible. Il sera tenu FERMÉ pour toute la durée de la saison estivale.
28. Tous les archers qui désirent faire du tir à l'arc sur le terrain extérieur devront se conformer à toutes ces consignes d'opération. Toute personne qui ne respecte pas ces consignes devra quitter le terrain.
29. La saison de tir extérieur estivale se terminera à la date déterminée par le C.A. du CABI.

Révision :2